

CAISSES DE PRÉVOYANCE
EN
FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS

E X A M E N
DES
COMPTES DE L'ANNÉE 1910

PAR LA
COMMISSION PERMANENTE (1).

instituée conformément à l'arrêté royal du 17 août 1874
pris en exécution de l'article 4 de la loi du 28 mars 1868
modifié par l'arrêté royal du 24 octobre 1904

CHAPITRE PREMIER

SITUATION DES CAISSES COMMUNES DE PRÉVOYANCE

Ainsi que nous l'avons signalé dans le précédent rapport, seules, les trois caisses communes de prévoyance en faveur

(1) La Commission permanente est actuellement composée comme suit :

- MM. DEJARDIN (L.), Directeur général des Mines, président;
BRACONIER (F.), vice-président de la Commission administrative de la Caisse de Liège, vice-président;
BEAUJEAN (CH.), Directeur à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, membre;
DEGUELDRE (O.), membre de la Commission administrative de la Caisse du Centre, id. ;
LAURENT, O., vice-président de la Commission administrative de la Caisse du Couchant de Mons;
MAINGIE (L.), secrétaire de l'Association des Actuaires belges, membre de la Commission des Accidents du Travail, id. ;
THIRAN, V., président de la Commission administrative de la Caisse de prévoyance de Charleroi ;
WODON (L.), directeur au Ministère de l'Industrie et du Travail, secrétaire-adjoint de la Commission des Accidents du Travail, id. ;
VAN RAEMDONCK (Alb.), chef de division au Ministère de l'Industrie et du Travail, membre-secrétaire.

des ouvriers mineurs de la province de Hainaut, à savoir celles du Couchant de Mons, du bassin du Centre et du bassin de Charleroi, continuent, depuis la mise en vigueur de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, à assurer le service de la retraite des vieux ouvriers mineurs, indépendamment de la liquidation des pensions et secours consécutifs à des accidents survenus avant le 1^{er} juillet 1905. Quant aux caisses de prévoyance de la province de Liège, de la province de Namur et de la province de Luxembourg, elles ne subsistent plus que pour la liquidation, au prorata de leur actif, des pensions qui ont été accordées à la suite d'accidents survenus avant la même date.

§ 1

CAISSE DE PRÉVOYANCE DU COUCHANT DE MONS

I. — CAISSE DES ACCIDENTS (1)

Pendant l'année 1910, les recettes se sont élevées à fr. 121,794-23; elles se décomposent comme suit :

Intérêts des fonds placés et primes de remboursement.	fr. 115,618 64
Subside de l'Etat.	5,585 73
Subside de la Province	589 86
TOTAL. . fr.	121,794 23

Les dépenses pendant le même exercice ont été de fr. 289,404-27, et se subdivisent ainsi qu'il suit :

Pensions et secours	fr. 284,107 93
Frais d'administration	5,296 34
TOTAL. . fr.	289,404 27

(1) La Caisse des accidents ne subsistant plus que pour l'apurement de son actif, les recettes ne comprennent plus que les intérêts des fonds versés et les subsides.

Le tableau ci-après donne le relevé des recettes et des dépenses pour la dernière période quinquennale.

Caisse des accidents.

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes sur les dépenses	Excédent des dépenses sur les recettes
1906. . .	152,122 32	407,156 52	»	255,034 20
1907. . .	142,495 »	370,422 70	»	227,927 70
1908. . .	133,464 38	351,550 44	»	218,086 06
1909. . .	126,254 85	322,561 45	»	196,306 60
1910. . .	121,794 23	289,404 27	»	167,610 04

L'avoir de la Caisse des accidents était au 31 décembre 1909 de fr. 3,061,457-42.

Cet avoir a été réduit à fr. 2,893,847-38 au 31 décembre 1910.

Au 1^{er} janvier 1911, les charges en pensions viagères et temporaires, incombant à la Caisse des accidents, s'élevaient à fr. 276,548-30 à répartir entre 1,710 titulaires.

II. — CAISSE DE RETRAITE

Les recettes de cette Caisse, pendant l'année 1910, se sont élevées à fr. 396,800-31. Elles se subdivisent comme suit :

Cotisation des affiliés (1 % des salaires) fr.	349,395 65
Subside de l'Etat	6,726 57
Subside de la Province	710 34
Quote-part dans le subside de la Province accordé à titre d'intervention dans la pension de certaines catégories de vieux ouvriers.	351 »
Intérêts des capitaux placés	39,616 75
TOTAL. . fr.	396,800 31

Les dépenses ont atteint fr. 368,647-83 pendant le même exercice; elles se décomposent comme suit:

Pensions de vieux ouvriers	fr. 267,862 21
Pensions de veuves de vieux ouvriers	94,407 54
	<u>362,269 75</u>
Frais d'administration	6,378 08
Total des dépenses	fr. 368,647 83

Les recettes ont donc été supérieures aux dépenses de fr. 28,152-48.

Le tableau suivant donne le relevé des recettes et dépenses pendant les cinq dernières années.

Caisse de retraite

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes sur les dépenses
	Fr.	Fr.	Fr.
1906	402,847 24	328,837 03	74,010 21
1907	452,781 26	344,138 75	108,642 51
1908	424,865 23	354,768 55	70,096 68
1909	399,222 71	360,608 15	38,614 56
1910	396,800 31	368,647 83	28,152 48

L'avoir de la Caisse de retraite s'élevait au 31 décembre 1910 à fr. 1,289,437-79.

Au 1^{er} janvier 1911, les pensions de retraite servies aux vieux ouvriers et aux veuves de vieux ouvriers comportaient une charge de fr. 363,063-60 à répartir entre 2,953 personnes; la moyenne par tête était donc de fr. 122-95.

Le nombre des établissements affiliés à cette Caisse s'élève à 15, occupant 29,929 ouvriers.

§ 2.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DU CENTRE

La Caisse du Centre, à l'exemple de celle du Couchant de Mons, s'est subdivisée en deux sections, dénommées Caisse des vieillards ou section A et Caisse des blessés ou section B.

CAISSE DES VIEILLARDS OU SECTION A.

Pendant l'année 1910, les recettes de cette section ont été les suivantes :

Retenues sur les salaires (0.70 % des salaires)	fr. 159,365 90
Subventions des exploitants (0.70 % des salaires)	159,365 90
Cotisations des délégués à l'Inspection des mines	123 90
Subsides de l'Etat et de la Province	8,215 78
Reliquat du subside provincial en faveur des vieux ouvriers	339 50
Intérêts bonifiés en comptes-courants et plus-value du portefeuille	42,849 44
Total des recettes	fr. 370,260 42

Les dépenses pendant le même exercice ont été de fr. 388,488-84 et se décomposent comme suit :

Pensions et secours	fr. 385,690 10
Frais d'administration	2,798 74
TOTAL	fr. 388,488 84

L'avoir de la Caisse des vieillards était au 1^{er} janvier 1910 de fr. 1,409,397-43. Cet avoir n'est plus que de fr. 1,391,169-01 au 31 décembre 1910.

Au 1^{er} janvier 1911, les charges en pensions viagères et temporaires se montaient à fr. 392,737-20, à répartir entre 1,358 vieux ouvriers pour un montant de fr. 294,175-20, et 1,104 veuves de vieux ouvriers se partageant une somme de 98,562 francs.

CAISSE DES BLESSÉS OU SECTION B.

Pendant l'année 1910, les recettes de cette Caisse se sont élevées à fr. 165,504-70.

Ces recettes se décomposent comme suit :

Subsides de l'Etat et de la Province	fr.	4,459 12
Retenues sur les salaires (0.30 % des salaires)		68,299 65
Subventions des exploitants (0.30 % des salaires)		68,299 65
Cotisations des délégués à l'inspection des mines		53 10
Intérêts des capitaux et plus-value du portefeuille		24,693 18
TOTAL	fr.	165,504 70

Les dépenses ont atteint fr. 196,666-71.

Elles se répartissent comme suit :

Pensions et secours	fr.	194,625 90
Gratifications à des veuves remariées		624 »
Frais d'administration		1,416 81
TOTAL	fr.	196,666 71

L'avoir de la Caisse des blessés s'élevait à fr. 827,257-08 au 1^{er} janvier 1910; il a été réduit à fr. 796,095-07 au 31 décembre de la même année.

Parallèlement, les charges qui se montaient à fr. 198,266-40 au 1^{er} janvier 1910 se sont abaissées à fr. 191,174-40 au 1^{er} janvier 1911.

Le tableau ci-après donne le relevé des recettes et dépenses de la Caisse de prévoyance du Centre pendant la dernière période quinquennale.

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Avoir au 31 décembre	Charges au 31 décembre
	Sections A et B			
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1906	572,563 54	574,408 »	2,201,549 56	567,867 60
1907	617,068 46	570,997 95	2,247,620 07	566,612 40
1908	593,468 26	572,562 64	2,268,421 04	574,807 20
1909	543,887 72	575,654 25	2,236,654 51	576,244 80
1910	535,765 12	585,155 55	2,187,264 08	583,911 60

Le nombre des sociétés affiliées à cette caisse est de 7, occupant 17,444 ouvriers.

§ 3.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DE CHARLEROI

Pendant l'année 1910, les recettes de cette Caisse se sont élevées à fr. 952,072-59.

Elles se décomposent comme suit :

Subside de l'Etat	fr.	13,275 80
Subside de la Province		2,997 20
Cotisation des exploitants à raison de 1.5 % des salaires (1).		814,303 »
Intérêts des fonds placés et bénéfiques sur vente de fonds publics		120,054 94
Cotisation de l'Etat pour les délégués à l'inspection des mines		319 50
Subside provincial en faveur des vieux ouvriers (reliquat)		1,122 15
TOTAL	fr.	952,072 59

(1) Jusqu'au 1^{er} juillet 1905, la cotisation représentait 1 1/2 % des salaires payés l'année précédente; à partir de cette date, la cotisation est devenue fixe et représente 1 1/2 % de la moyenne des salaires payés pendant les dix dernières années (1895 à 1904 inclus).

Quant aux dépenses, elles ont été les suivantes :

ACCIDENTS (1)	
Pensions viagères	fr. 201,199 37
Id. temporaires	16,289 31
Secours	219,971 70
TOTAL . fr.	437,460 38
VIEILLESSE	
Pensions viagères	fr. 237,346 47
Id. temporaires	90 »
Secours	11,740 60
	249,177 07
Frais d'administration	11,104 40
Total des dépenses fr.	697,741 85

En 1909, celles-ci avaient atteint fr. 747,708-00.

Comparées aux recettes, les dépenses ont laissé en 1910 un excédent s'élevant à fr. 254,330-74 qui, ajouté à l'encaisse au 1^{er} janvier 1910, soit fr. 3,432,761-41, porte l'avoirdel'association au 1^{er} janvier 1911 à fr. 3,687,092-15.

Nous consignons dans le tableau suivant le mouvement des recettes et des dépenses pendant la dernière période quinquennale.

(1) Pensions et secours accordés pour les accidents survenus avant la mise en vigueur de la loi sur la réparation des accidents du travail, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet 1905.

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes sur les dépenses
	Fr.	Fr.	Fr.
1906.	928,718 08	837,940 14	90,777 94
1907.	931,389 35	792,425 27	138,964 08
1908.	1,002,212 54	759,979 09	242,233 45
1909.	938,725 21	747,708 00	191,017 21
1910.	952,072 59	697,741 85	254,330 70

Les charges au 1^{er} janvier 1911 s'élevaient au total à fr. 683,536-75, dont fr. 427,648-20 pour les pensions et secours, suite d'accidents, à répartir entre 2,775 personnes et fr. 255,888-55 pour les pensions de vieillesse à partager entre 2,598 bénéficiaires.

Le nombre des établissements affiliés est de 33, occupant 51,287 ouvriers.

§ 4.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DE LIÈGE

(en liquidation)

La Caisse de Liège, dissoute depuis le 1^{er} juillet 1905, ne subsiste plus que pour la liquidation des pensions allouées à la suite d'accidents survenus avant cette date.

La Caisse a été déchargée du service des secours de vieillesse, assumé, depuis ce même jour, par les sociétés charbonnières, qui ont créé une caisse nouvelle appelée « Caisse de secours au profit des ouvriers mineurs ». Cette caisse, qui n'était ni reconnue, ni subsidiée par l'État, a été dissoute à son tour.

Nous résumons ci-dessous les opérations de la Caisse pendant l'exercice 1910.

Recettes

Subsides du Gouvernement et de la Province fr.	4,440 40
Intérêts des capitaux placés	87,273 71
Prélèvement de 15 % sur le remboursement des arrérages payés par les affiliés pour compte de la Caisse commune	37,109 80
fr.	<u>128,823 91</u>

Dépenses.

Pensions et secours. fr.	264,493 95
Frais d'administration générale.	8,795 95
Commissions de banque	575 70
fr.	<u>273,865 60</u>

Avoir de la Caisse au 1 ^{er} janvier 1910 . fr.	2,316,358 97
Excédent des dépenses sur les recettes de l'exercice 1910	145,041 69
Avoir au 1 ^{er} janvier 1911. . fr.	<u>2,171,317 28</u>

Le tableau ci-après permet de comparer le mouvement financier des cinq dernières années.

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes	Excédent des dépenses	Avoir à la fin de l'année
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1906.	106,610 70	330,328 95	»	223,718 25	2.880.421 86
1907.	104,730 02	316,072 78	»	211,342 76	2.669.079 10
1908.	100,322 72	293,292 07	»	192,969 33	2.476.100 77
1909.	95,798 88	247,540 68	»	151,741 80	2.316.358 97
1910.	128,823 91	264,493 95	»	145.041 69	2.171.317 28

Le montant des charges au 1^{er} janvier 1911 s'élevait encore à 263,072 francs à répartir entre 1,546 titulaires de pensions ou secours accordés pour accidents.

§ 5.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DE NAMUR

(EN LIQUIDATION)

Recettes.

Les recettes totales de la caisse pendant l'année 1910 se sont élevées à fr. 7,743-81 qui se décomposent comme suit:

Subsides de l'Etat. fr.	241 90
Subside de la Province	550 »
Intérêts des fonds placés, etc.	6,951 91
TOTAL. . fr.	<u>7,743 81</u>

Dépenses.

Les dépenses totales se sont élevées à la somme de fr. 15,174-67; elles se décomposent comme suit :

Pensions et secours fr.	12,052 35
Frais d'administration	1,869 50
Dépenses diverses	1,252 82
TOTAL . fr.	<u>15,174 67</u>

Une subvention extraordinaire a été accordée, comme précédemment, par le Gouvernement au profit des ouvriers pensionnés ayant appartenu à des exploitations aujourd'hui abandonnées et dont les patrons ont disparu.

Le service de cette allocation, dont le montant s'est élevé à 2,163 francs, a été assuré par les soins de la caisse de prévoyance.

Situation de la Caisse.

Au 1 ^{er} janvier 1910, l'avoir était de . fr.	232,895 70
A ajouter les recettes	7,743 81
	<u>240,639 51</u>
A déduire les dépenses	15,174 67

Au 31 décembre 1910, l'avoir était de . fr. 225,464 84

L'avoir de la Caisse a donc diminué, par comparaison avec l'année 1910, de fr. 7,430-06.

Le tableau ci-après donne la comparaison des opérations de la Caisse pendant les cinq dernières années :

ANNÉES	Recettes	Dépenses	Excédent en recettes	Excédent en dépenses	Avoir total à fin d'année
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1906. . .	13,312 70	23,663 15	»	10,350 42	257,468 16
1907. . .	11,621 92	20,510 48	»	8,888 56	248,479 60
1908. . .	8,425 40	16,553 10	»	8,127 70	240,351 90
1909. . .	7,941 20	15,397 40	»	7,456 20	232,895 70
1910. . .	7,743 81	15,174 67	»	7,430 86	225,464 84

§ 6.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DU LUXEMBOURG

(EN LIQUIDATION)

Recettes.	fr.	1,090 73
Dépenses		3,219 »
Déficit	fr.	2,128 27

L'avoir de la Caisse était au 31 décembre 1909 de fr. 37,847-60; au 31 décembre 1910, il n'est plus que de fr. 35,719-33.

Les recettes de l'année 1910 se décomposent comme suit:

Subside de l'Etat	fr.	53 30
Rente sur l'Etat		720 »
Arrérages de rentes et intérêts		317 43
TOTAL	fr.	1,090 73

Les dépenses se décomposent comme suit :

Pensions.	fr.	2,655 »
Frais d'administration		415 »
Perte sur vente de titres		149 »
TOTAL	fr.	3,219 »

Les charges de la caisse au 1^{er} janvier 1911, en pensions acquises, déduction faite des extinctions de l'année, s'élèvent à 3,025 francs.

CHAPITRE II

§ 1. — PENSIONS ET SECOURS.

Nous avons jugé utile de faire suivre les renseignements concernant le mouvement de chacune des Caisses des tableaux ci-après, dressés dans la même forme que ceux qui se trouvent dans les rapports précédents de notre Commission; il n'est plus possible toutefois d'établir une comparaison avec les exercices antérieurs, en raison des circonstances que nous avons indiquées au début de ce rapport.

Opérations des Caisses

de prévoyance en 1910

PENSIONS ET SECOURS

DISTRIBUÉS

DÉSIGNATION DES PERSONNES SECOURUES	NOMBRE DE PERSONNES				SECOURUES		MONTANT DES PENSIONS ET SECOURS					
	Mons	Charleroi	Centre	Liège	Namur	Luxembourg	Mons	Charleroi	Centre	Liège	Namur	Luxembourg
1° A la suite												
<i>1° Pensions viagères</i>												
a) Ouvriers mutilés incapables de travailler.	1.013	428	751	(1)	30	(1)	180,814 31	95,948 40	142,751 80	(1)	2,016 »	(1)
b) Veuves d'ouvriers morts par accident et d'ouvriers mutilés incapables de travailler.	672	522	307	»	66	»	95,123 82	99,779 40	41,020 10	»	3,409 »	»
c) Parents d'ouvriers morts par accident.	19	5	102	»	5	»	2,779 75	792 »	10,548 »	»	243 »	»
Ensemble . . .	1.704	955	1,160	»	101	»	278,707 80	196,519 80	194,319 90	»	5,668 »	»
<i>2° Pensions temporaires.</i>												
d) Enfants d'ouvriers mutilés, de veuves d'ouvriers tués, frères et sœurs d'ouvriers tués.	143	259	6	»	20	»	5,390 05	14,391 40	306 »	»	174 »	»
<i>3° Secours.</i>												
e) Ouvriers blessés, parents d'ouvriers tués, dots de veuves se remariant.	»	1,561	»	»	137	»	»	216,737 »	»	»	6,210 »	»
Ensemble . . .	1,847	2,775	1,160	»	258	»	284,107 93	427,648 20	194,625 90	»	12,052 »	»
2° Pour cause de vieillesse												
<i>1° Pensions viagères :</i>												
a) Ouvriers vieux et infirmes	1.860	2,442	1,473	»	»	»	267,862 21	244,621 65	288,467 60	»	»	»
b) Veuves d'ouvriers vieux et infirmes . . .	1.261	19	1,159	»	»	»	94,407 54	491 40	97,222 50	»	»	»
<i>2° Pensions temporaires :</i>												
c) Enfants d'invalides et de veuves d'ouvriers vieux	»	4	6	»	»	»	»	120 »	»	»	»	»
<i>3° Secours :</i>												
d) Ouvriers vieux ou infirmes, veuves ou parents d'ouvriers vieux	»	133	»	»	»	»	»	10,655 50	»	»	»	»
Ensemble . . .	3,121	2,598	2,638	»	»	»	362,269 75	255,888 55	385,737 20	»	»	»
ou d'infirmités.												

(1) Les renseignements concernant la répartition des pensions distribuées par les Caisses de Liège et du Luxembourg n'ont pas été produits.

Répartition des Pensions et Secours.

DÉSIGNATION DES CAISSES	Secours distribués à la suite d'accidents (antérieurs au 1 ^{er} juillet 1905).			Secours résultant de la vieillesse ou de l'infirmité.		
	Nombre de personnes secourues	Sommes allouées		Nombre de personnes secourues	Sommes allouées	
		Globales	Par tête de personnes secourues		Globales	Par tête de personnes secourues
Mons.	1,847	284,107 93	153 82	3,121	362,269 75	116 07
Charleroi	2,775	427,648 20	154 10	2,598	255,888 55	98 46
Centre	1,160	194,625 90	167 78	2,638	385,737 20	146 22
Liège	1,603	264,494 »	164 99	(1)	»	»
Namur	258	12,052 »	46 41	«	»	»
Luxembourg . . .	?	2,655 »	»	»	»	»
TOTAUX.	»	1,185,583 03	»	8,357	1,003,895 50	120 13

POUR LA COMMISSION PERMANENTE :

*Le Chef de Division,
Membre-Secrétaire,*
ALB. VAN RAEMDONCK

*Le Directeur Général des Mines,
Président,*
L. DEJARDIN.

Bruxelles, novembre 1911.

(1) Les Sociétés charbonnières affiliées à la Caisse de Liège ont pris à leur charge le service des secours de vieillesse.